

STATUTS

du

PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex

du 17 novembre 2010¹

Chapitre I : Dispositions générales

Art. 1 Constitution

¹ Le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex est une association politique à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, fondée suite à la dissolution de l'Association libérale de Thônex et du Parti radical de Thônex.

² Le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex est affilié au Parti libéral-radical genevois, section cantonale du PLR. Les Libéraux-Radicaux².

Art. 2 Buts

Le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex a pour buts :

1. la promotion des valeurs libérales-radicales à Thônex, à Genève et en Suisse ;
2. le développement de politiques fondées sur les libertés individuelles, la responsabilité personnelle, la justice sociale et le développement durable ;
3. la sélection et la présentation de candidatures aux élections communales à Thônex.

Art. 3 Siège

Le siège du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex est à Thônex.

¹ Etat au 30.05.2018.

² Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.

Chapitre II : Membres

Art. 4 Admission

¹ Toute personne peut demander son affiliation en qualité de membre ou de sympathisant au PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex par écrit au Comité.

² Le Comité communique sa décision par écrit à l'intéressé, en mentionnant qu'une décision de refus peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours. L'Assemblée générale ordinaire qui suit se prononce définitivement.

³ Les membres du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex sont membres de plein droit du Parti libéral-radical genevois³.

Art. 5 Sympathisants

¹ Les sympathisants ne sont pas membres du Parti libéral-radical genevois. Ils exercent leur droit de vote à titre consultatif et ne peuvent briguer de mandat électif dans la commune sur une liste du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex⁴.

² Au surplus, les sympathisants ont les mêmes droits et obligations que les membres.

Art. 6 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- en cas de démission, par écrit au Comité ;
- en cas d'exclusion du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex ;
- en cas d'exclusion du parti cantonal.

Art. 7 Exclusion

¹ Tout membre du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex peut être exclu par le Comité s'il en compromet les buts, s'il contrevient à ses valeurs ou en présence d'autres justes motifs.

² Le Comité communique sa décision par écrit à l'intéressé, en mentionnant que la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours. L'Assemblée générale ordinaire qui suit se prononce définitivement.

Art. 8 Cotisations

¹ Tout membre est astreint au paiement de la cotisation annuelle pour l'année civile en cours, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Les élus communaux rétrocèdent en outre une partie de leurs jetons de présence à l'association.

² L'absence de paiement des cotisations annuelles pendant plus de deux années consécutives constitue un juste motif d'exclusion.

³ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.

⁴ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.

Art. 9 Mandats électifs communaux

Quiconque brigue un mandat électif dans la commune sur une liste du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex est tenu d'indiquer toute procédure pénale ou civile en cours et de présenter un extrait du casier judiciaire et une attestation de poursuites au Comité ou à la personne responsable de la constitution de la liste électorale au plus tard avant l'approbation de celle-ci par l'Assemblée générale.

Chapitre III : Organisation

Art. 10 Organes

Les organes du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex sont l'Assemblée générale, le Comité et l'organe de révision⁵.

A. Assemblée générale

Art. 11 Rôle et composition

L'Assemblée générale est l'organe suprême du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex. Chaque membre de l'association peut y prendre part, y exercer son droit de vote, à condition d'avoir payé la cotisation annuelle, et y dispose d'une voix.

Art. 12 Convocation et quorum

¹ L'Assemblée générale ordinaire a lieu dans les six premiers mois de chaque année civile.

² Le Comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande motivée par écrit.

³ L'Assemblée générale est convoquée par écrit au plus tard dix jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

⁴ L'Assemblée générale ne peut délibérer que si elle est convoquée dans les délais et selon les formes prescrites, et que si au moins de 10 % des membres de l'association y prennent part.

⁵ Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée une seconde fois dans les 30 jours. Elle peut alors délibérer hors quorum.

Art. 13 Compétences

L'Assemblée générale :

- a. fixe le montant de la cotisation annuelle et la part des jetons de présence rétrocédée par les élus communaux à l'association ;

⁵ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 21.05.2014.

- b. prend acte des rapports annuels du Président, du Trésorier et de l'organe de révision⁶ ;
- c. approuve les comptes ;
- d. approuve le budget ;
- e. donne décharge au Comité ;
- f. élit les membres du Comité ;
- g. élit l'organe de révision⁷ ;
- h. élit les délégués du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex auprès du Parti libéral-radical genevois⁸ ;
- i. élit les candidats du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex aux élections communales ;
- j. vote la modification des présents statuts ;
- k. vote la dissolution de l'association.

Art. 14 Procédure de vote

¹ Les décisions de l'Assemblée générale sont votées à main levée. Sur décision du Comité ou sur demande d'un membre présent, le vote a lieu au bulletin secret.

² Tout vote par correspondance, par procuration ou par représentation est exclu.

³ Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

⁴ Le Président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

⁵ Une décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour que si aucun des membres présents ne s'y oppose.

Art. 15 Procédure d'élection

¹ En cas de pluralité de candidatures à une élection, celle-ci a lieu au bulletin secret. En cas de candidature unique, l'élection a lieu sous forme de décision, sous réserve d'acclamations.

² Est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des voix exprimées. Si après un premier tour, aucun candidat n'est élu, il est procédé à autant de tours complémentaires que nécessaire, en éliminant à chaque tour le candidat qui obtient le moins de suffrages.

³ Tout personne élue peut refuser son élection.

B. Comité

Art. 16 Rôle, composition et élection

¹ Le Comité dirige l'association. Il en assure la gestion.

⁶ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 21.05.2014.

⁷ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 21.05.2014.

⁸ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.

² À cette fin, il peut constituer des commissions ou désigner des membres chargés de tâches spéciales telles que la communication, l'élaboration de campagnes politiques, la rédaction du programme, la sélection des candidats aux élections communales, ou l'organisation d'événements.

³ Le Comité se compose du Président, d'un ou deux Vice-président(s)⁹, du Trésorier, du Secrétaire, des membres du Conseil administratif, du chef de groupe au Conseil municipal, et de trois à sept membres de l'association¹⁰.

⁴ Les membres du Comité sont élus pour une durée de deux ans. Le Président n'assume pas plus de trois mandats consécutifs¹¹.

Art. 17 Convocation et quorum

¹ Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande écrite de deux de ses membres.

² Il ne peut délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

³ L'art. 14 relatif à la procédure de vote en Assemblée générale est applicable par analogie.

Art. 18 Compétences des membres du Comité

¹ Le Président dirige les réunions du Comité et les Assemblées générales. Il représente l'association à l'extérieur, notamment auprès du Parti libéral-radical genevois et du PLR. Les Libéraux-Radicaux, des autres partis et associations de Thônex et du canton, et des autorités communales, cantonales et fédérales. Lors de l'Assemblée générale ordinaire, le Président présente un rapport d'activités annuel¹².

² Le ou les Vice-président(s) remplace(nt)¹³ le Président dans l'exercice de ses fonctions en cas de nécessité.

³ Le Trésorier gère les ressources financières de l'association. En particulier, il perçoit les cotisations, encaisse les recettes, acquitte les dettes et tient la comptabilité. Il présente les comptes et un rapport annuel par écrit à l'Assemblée générale ordinaire. Le Comité peut lui adjoindre un suppléant.

⁴ Le Secrétaire prend les procès-verbaux des réunions du Comité et des Assemblées générales, gère la correspondance de l'association, tient le rôle des membres et conserve la documentation de l'association. Le Comité peut lui adjoindre un suppléant.

⁹ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 30.05.2018.

¹⁰ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.

¹¹ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 25.05.2016

¹² Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.

¹³ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 30.05.2018.

C. Organe de révision¹⁴

Art. 19 Rôle et élection

¹ L'organe de révision contrôle l'intégralité de la comptabilité de l'association et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale.

² Il est composé de deux vérificateurs aux comptes et d'un suppléant, élus pour un mandat de deux ans, renouvelable deux fois. Les vérificateurs aux comptes et le suppléant ne peuvent être membres du Comité.

³ L'Assemblée générale peut confier le contrôle à un réviseur externe.

Chapitre IV : Ressources

Art. 20 Ressources

¹ Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles de ses membres, des rétrocessions versées par les élus communaux, des dons, legs et subventions qu'elle reçoit, des revenus de sa fortune, et du produit des événements organisés par le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex.

² Les membres ne répondent pas personnellement des actes, des engagements et des dettes de l'association. Les engagements de cette dernière sont garantis exclusivement par l'avoir social.

Chapitre V : Représentation

Art. 21 Représentation

¹ En matière financière, l'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président ou du/d'un¹⁵ Vice-président d'une part, du Trésorier d'autre part.

² En matière de gestion courante, seule est requise la signature du Président ou du/d'un Vice-président¹⁶.

³ Le Président peut exceptionnellement donner procuration à d'autres membres du Comité lorsque les circonstances l'exigent.

¹⁴ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 21.05.2014.

¹⁵ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 30.05.2018.

¹⁶ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 30.05.2018.

Chapitre VI : Modification des statuts et dissolution

Art. 22 Modification des statuts

¹ Le Comité et tout membre peuvent proposer la modification des présents statuts. La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui suit.

² Le Comité se prononce sur les propositions de modification et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée générale.

³ En dérogation à l'art. 14 al. 3, la majorité est fixée à deux tiers des membres présents.

⁴ Les modifications entrent immédiatement en vigueur.

Art. 23 Dissolution

¹ Le Comité et un cinquième des membres peuvent proposer la dissolution de l'association. La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui suit.

² Le Comité se prononce sur les propositions de dissolution et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée générale.

³ En dérogation à l'art. 14 al. 3, la majorité est fixée à deux tiers des membres présents.

⁴ En cas de dissolution du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Thônex, les archives et les biens après liquidation de celui-ci sont remis au Parti libéral-radical genevois¹⁷.

Chapitre VII : Dispositions finales et transitoires

Art. 24 Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

² Un exemplaire original des présents statuts est communiqué au Parti libéral-radical genevois. Une copie est remise à chaque membre de l'association¹⁸.

Ainsi fait à Thônex en trois exemplaires originaux signés et datés du 30 mai 2018.

Le Président :

Fabrice BOUX DE CASSON

La Secrétaire :

Heïdi TERCIER

¹⁷ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.

¹⁸ Nouvelle teneur selon révision partielle décidée en Assemblée générale ordinaire du 27.05.2013.